



CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

EFFICIENCE, INDEPENDANCE ET AUTONOMIE DES ORGANES DE SUPERVISION

**FANGMAN OUATTARA
CHEF DE BRIGADE A LA CIMA**



SOMMAIRE

- 1. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE REORGANISATION DU SYSTÈME INSTITUTIONNEL**
- 2. ANALYSE DU SYSTÈME DE SUPERVISION**
- 3. FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SUPERVISION**



1. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE REORGANISATION DU SYSTEME INSTITUTIONNEL

➡ Institutions et Organes de la CIMA

➡ Conseil des ministres:

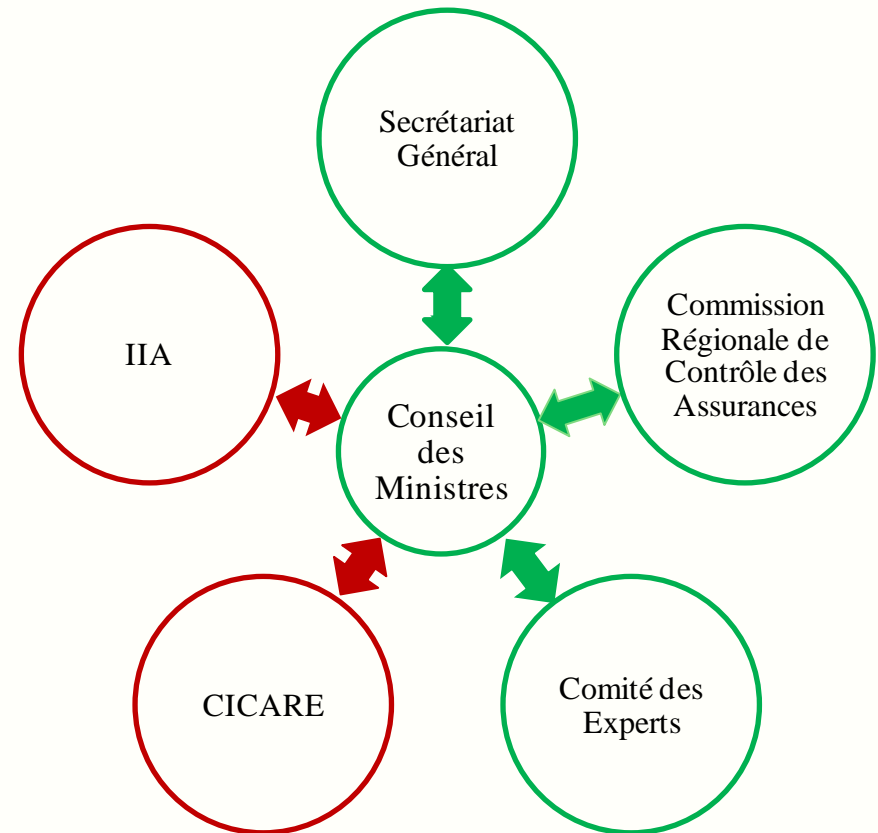
- ➡ adopte la législation unique des assurances,
- ➡ définit la politique de la Conférence en matière de formation dans le secteur des assurances,

➡ Commission régionale de contrôle des assurances :

- ➡ contrôle des sociétés
- ➡ surveillance générale des marchés
- ➡ avis sur les demandes d'agrément des entreprises
- ➡ mesures pour sauvegarder les intérêts des assurés

➡ Secrétariat Général

- ➡ assure la préparation, l'exécution et le suivi des travaux du Conseil et de la Commission ;
- ➡ propositions tendant à modifier ou à compléter la législation unique ;
- ➡ arrête les règlements d'application des actes établis par le Conseil ;
- ➡ contrôle des sociétés d'assurances et de réassurance





1. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE REORGANISATION DU SYSTEME INSTITUTIONNEL

- Les missions des DNA qui servent de relais à l'action de la CRCA dans les Etats membres, définies par l'annexe II du Traité, peuvent être résumées, comme suit :
 - contrôle des contrats et des tarifs ;
 - contrôle technique : contrôle de la production et des sinistres ;
 - collecte des statistiques ;
 - pré-étude des agréments des entreprises d'assurance ;
 - contrôle des intermédiaires et des experts techniques.



1. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE REORGANISATION DU SYSTÈME INSTITUTIONNEL

➔ Tableau de synthèse des Insurance Core Principles (ICP):

➔ ICP Champs

➔ 1-3 Objectifs de supervision et Superviseur

➔ 4-6 Octroi d'agréments, Compétences et Contrôle

➔ 7-8 Gouvernance de l'assureur et contrôle interne

➔ 9-12 Processus de supervision, Mesures préventives et correctives, Liquidation

➔ 13-17 Régime de solvabilité

➔ 18-22 Comportement sur le marché et Intégrité financière

➔ 23-26 Surveillance de groupe, Coopération transfrontalière et Gestion de crise



1. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE REORGANISATION DU SYSTEME INSTITUTIONNEL

- ➔ L'évaluation de la CIMA par rapport aux standards de l'IAIS a permis d'identifier les principaux axes amélioration du Traité suivants :
 - ➔ les articles 1, 16 et 17 du Traité devraient être rédigés de façon explicite pour mettre en évidence la mission première du contrôle : **favoriser le maintien d'un secteur des assurances équitable, sûr et stable au bénéfice, dans l'intérêt et pour la protection des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation ;**
 - ➔ l'article 11 du Traité prévoit que le « Conseil se réunit deux fois par an en session ordinaire en marge de la réunion des Ministres de la zone franc ...». Cette précision pourrait entraîner dans le futur des rigidités qu'il convient d'anticiper ;
 - ➔ le dernier alinéa de l'article 17 prévoit que « lorsque les décisions de la Commission nécessitent la nomination d'un liquidateur, elle adresse une requête en ce sens au président du Tribunal compétent et en informe le Ministre en charge du secteur des assurances. Conformément aux meilleures pratiques, il convient de mettre en place des mécanismes de résolution et de liquidation administrative avant toute liquidation judiciaire ;



1. ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE REORGANISATION DU SYSTÈME INSTITUTIONNEL

- ➔ L'évaluation de la CIMA par rapport aux standards de l'IAIS a permis d'identifier les principaux axes amélioration du Traité suivants :
 - ➔ l'alinéa a) de l'article 20 du Traité devrait être revu pour que le processus de l'agrément des entreprises d'assurance soit uniquement du ressort de la Commission ;
 - ➔ la procédure de recours prévue à l'article 22 devrait être réexaminée pour permettre l'examen des recours par une juridiction de deuxième degré totalement indépendante de la Commission ;
 - ➔ l'article 23 du Traité devrait être revu pour que la composition de la Commission lui permette d'être indépendante (en réalité et en apparence), la nomination et la révocation des membres de la Commission devrait se faire par le Conseil des ministres à travers une procédure claire et transparente ;
 - ➔ les dispositions des articles 65 et 66 du code des assurances relatives au processus de recrutement des commissaires contrôleurs et à leurs mandats devront être rédigées en des termes génériques pour ne pas conduire à des rigidités en fonction de l'évolution des besoins du Secrétariat Général ;
 - ➔ un benchmark du Traité avec d'autres traités similaires existants (notamment ceux des banques centrales et de l'OHADA) devrait être effectués pour mettre en évidence les axes d'amélioration éventuels.



2. ANALYSE DU SYSTÈME DE SUPERVISION

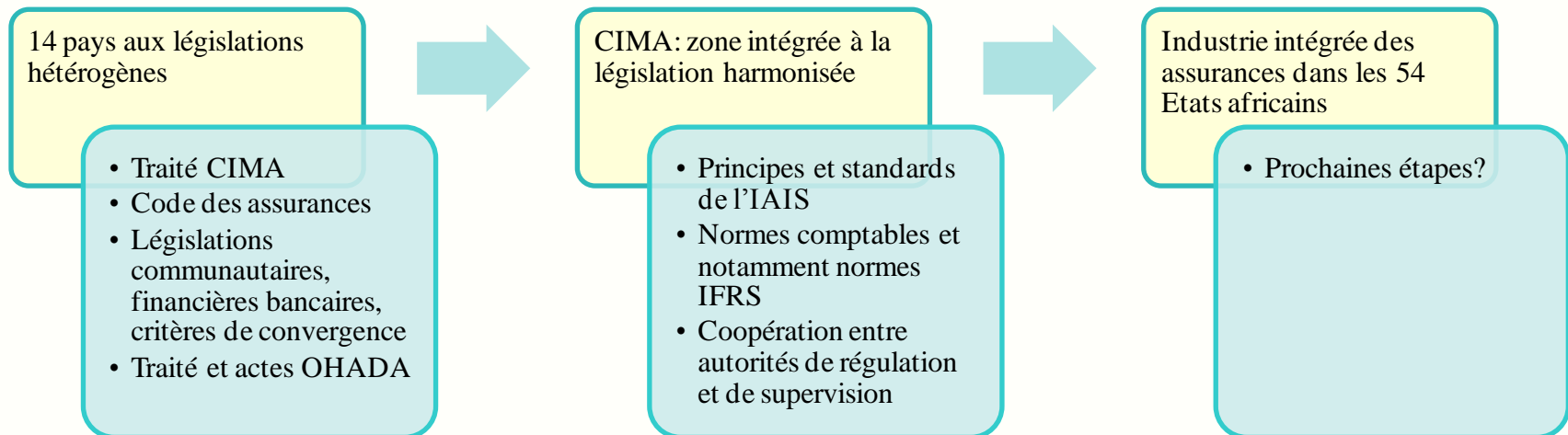
- **Force et opportunités (FoO) du système de supervision: avantages tirés de l'harmonisation de la réglementation des assurances:**
 - Correction des insuffisances résultant de législations hétérogènes, disparates, imprécises et mal connues (FoO);
 - Renforcement de la supervision, de l'indépendance, assainissement et développement de l'industrie des assurances (FoO);
 - Duplication plus aisée des expériences réussies d'un Etat membre vers les autres Etats et développement de groupes d'assurance à capitaux essentiellement nationaux (FoO);
 - Correction des abus constatés dans la façon dont la justice est rendue en matière de droit des assurances et notamment d'indemnisation des victimes d'accidents de la route (FoO) ;
 - Indemnisation d'une assiette plus importante de victimes et d'ayants droit dans le cadre de la barémisation du livre II du code des assurances (FoO).



2. ANALYSE DU SYSTÈME DE SUPERVISION

➔ Autres dispositifs renforçant cette harmonisation:

- ➔ Deux zones économiques avec des instruments d'intégration économique (UMOA, CEMAC) et monétaire (BCEAO, BEAC) (FoO);
 - ➔ Conception et mise en œuvre de stratégies nationales et régionales d'inclusion financières;
- ➔ Législation harmonisée du droit des affaires dans les Etats membres avec le Traité et les actes uniformes OHADA (FoO).





2. ANALYSE DU SYSTÈME DE SUPERVISION

➤ **Faiblesses et opportunités du système de supervision**

- Harmonisation du cadre légal et réglementaire pour accroître la conformité avec les principes de base de l'IAIS et les IFRS (FaO);
- Coopération et échange d'informations, partage d'expérience et de connaissance, mise en place de collèges de supervision (FaO);
- Gouvernance et risque management (FaO);
- Reporting et analyse des données (FaO);
- Fintech et assurtech (FaO);
- Supervision et solvabilité basées sur les risques (FaO);
- Supervision groupe et surveillance macroprudentiel (FaO);
- Conduite de marché et traitement équitable des consommateurs (FaO);
- Education assurantiel du public et des consommateurs (FaO).



2. ANALYSE DU SYSTÈME DE SUPERVISION

➤ Faiblesses et opportunités du système de supervision

- Organisme en charge de la médiation et du suivi de la conduite de marché, instauration d'un numéro vert pour la dénonciation des mauvaises pratiques (FaO);
- Plateforme permettant aux assurés et automobilistes d'établir directement les constats amiables ou permettant aux assureurs de collecter les informations sur les circonstances des accidents en temps réel, et aux forces de l'ordre de compléter et d'établir les PV de constat avec plus de célérité (FaO);
- Chambre de compensation des recours (FaO).



2. ANALYSE DU SYSTÈME DE SUPERVISION

➤ **Faiblesse et opportunités du système de supervision**

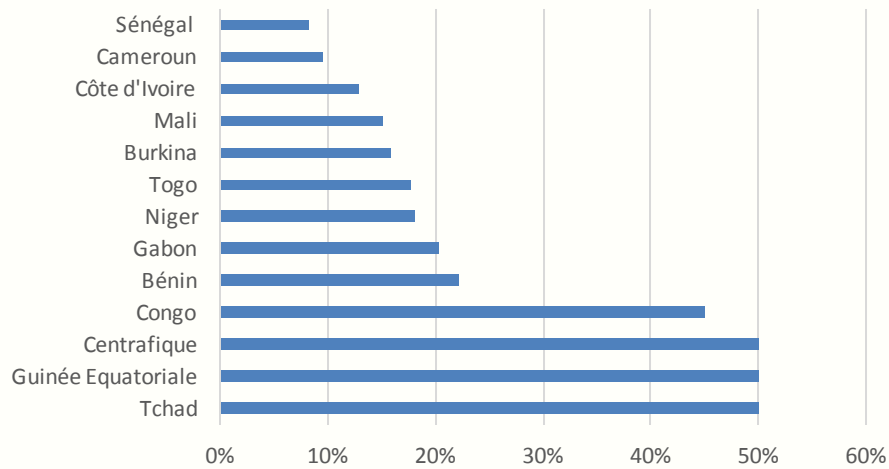
- Fonctionnement des associations professionnelles (FaO);
- Conditions d'accès aux métiers supports concourant à la bonne évaluation des risques et au paiement des sinistres (FaO);
- Fonctionnement des fonds de garantie, des pools, des bureaux de la carte rose et de la carte brune (FaO);
- Organismes de prévention des accidents de la route et des catastrophes tant humaines que naturelles (FaO);
- Cadre de réflexion, d'échange et de concertation sur les difficultés et sur les orientations du marché (Comités Consultatifs) (FaO).



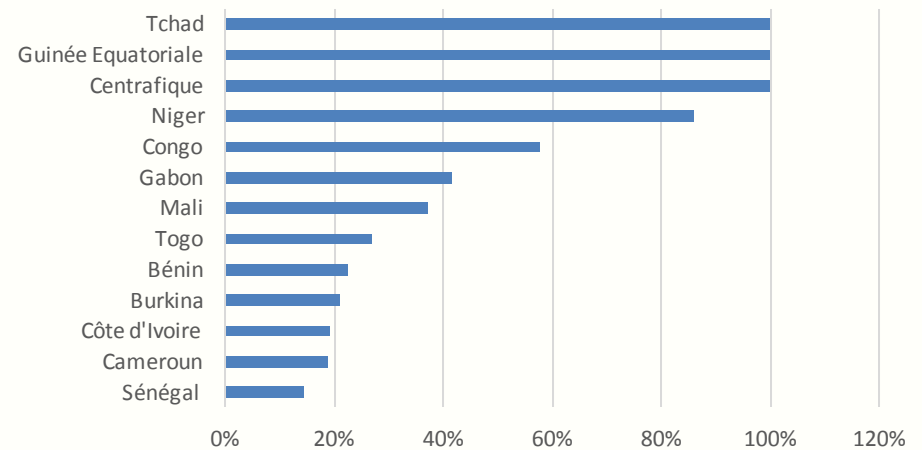
2. ANALYSE DU SYSTÈME DE SUPERVISION

➔ Faiblesse et opportunités résultant du niveau de concentration et de concurrence

Assurance non vie Indice_Herfindahl



Assurance_Vie_Index_Herfindahl

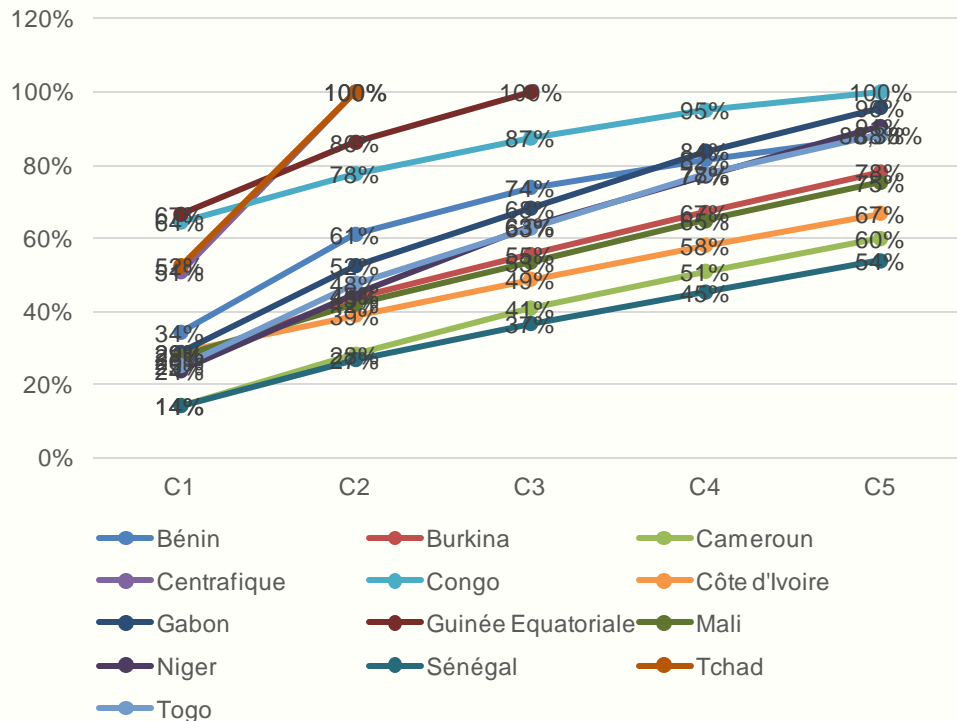




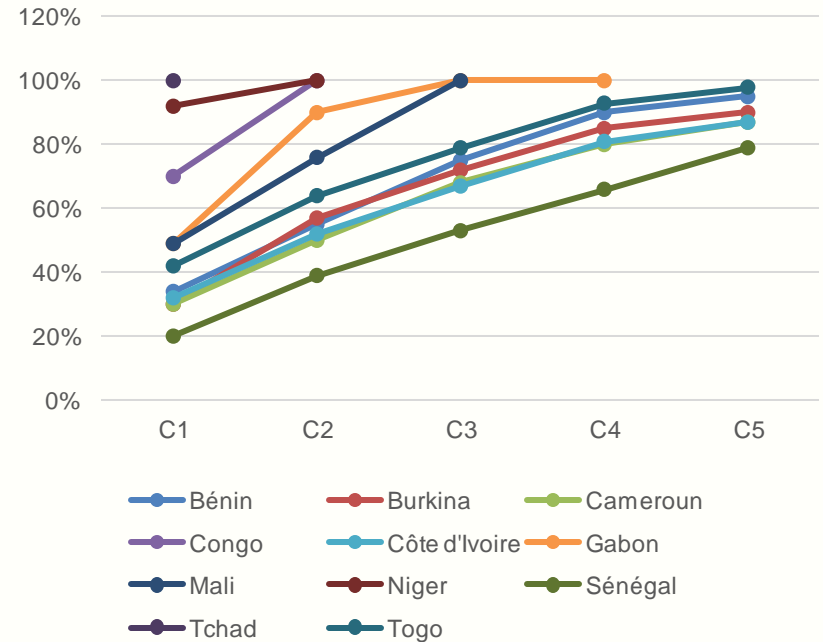
2. ANALYSE DU SYSTÈME DE SUPERVISION

➡ Faiblesse et opportunités résultant du niveau de concentration et de concurrence

Concentration des marchés d'assurance non vie



Concentration des marchés d'assurance vie





3. FINANCEMENT DES ACTIVITES SUPERVISION

- ➔ Non application des dispositions des articles 55 et 56 du Traité: ces dispositions doivent toutefois être révisées.
- ➔ Le budget des Institutions de la CIMA est reparti à part égalitaire entre les Etats à hauteur de 60% et en part proportionnelle à hauteur de 40% :

ETATS	CA	CA en %	Part égalitaire 60 %	Part proportionnelle 40 %	Part finale	Ecart
BENIN	56 961	4,7%	7,1%	4,7%	6,2%	-1,4%
BURKINA FASO	81 996	6,8%	7,1%	6,8%	7,0%	-0,2%
CAMEROUN	206 691	17,2%	7,1%	17,2%	11,2%	6,0%
CENTRAFRIQUE	5 084	0,4%	7,1%	0,4%	4,5%	-4,0%
CONGO	57 854	4,8%	7,1%	4,8%	6,2%	-1,4%
COTE D'IVOIRE	360 172	30,0%	7,1%	29,9%	16,3%	13,7%
GABON	97 397	8,1%	7,1%	8,1%	7,5%	0,6%
GUINEE BISSAU	0	0,0%	7,1%	0,0%	4,3%	-4,3%
GUINEE EQUAT.	7 398	0,6%	7,1%	0,6%	4,5%	-3,9%
MALI	48 150	4,0%	7,1%	4,0%	5,9%	-1,9%
NIGER	31 036	2,6%	7,1%	2,6%	5,3%	-2,7%
SENEGAL	175 359	14,6%	7,1%	14,6%	10,1%	4,5%
TCHAD	12 282	1,0%	7,1%	1,0%	4,7%	-3,7%
TOGO	61 236	5,1%	7,1%	5,1%	6,3%	-1,2%
TOTAUX	1 201 616	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%

- ➔ Cette répartition est pénalisante pour les marchés avec un niveau d'activités encore embryonnaire
- ➔ Instruction du Conseil des ministres pour une étude portant sur la révision du mode de détermination des parts contributives.



MERCI

« Le mieux est parfois l'ennemi du bien »